



## **Arrêté du 9 décembre 2002 portant délégation de signature**

NOR: SANG0223926A

J.O n° 288 du 11 décembre 2002 page 20421

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et aux attributions de certains de ses services ;

Vu le décret du 27 juillet 2000 portant nomination du directeur général de la santé ;

Vu le décret du 17 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 17 juin 2002 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2002-986 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2000 portant organisation de la direction générale de la santé en services et sous-directions,

Arrête :

### Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Lucien Abenhaïm, directeur général de la santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abenhaïm, délégation est donnée à M. Pascal Penaud, chef du service des politiques de santé et de la qualité du système de santé, et à M. Yves Coquin, chef du service prévention, programmes de santé et gestion des risques, adjoints au directeur général de la santé, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Abenhaïm et de M. Penaud, délégation est donnée à :  
Mme Hélène Khodoss, sous-directrice des politiques de santé et des stratégies ;  
M. Eric Waisbord, sous-directeur de la qualité du système de santé ;  
Mme Hélène Sainte Marie, sous-directrice de la politique des produits de santé ;  
M. Pierre-Marie Détour, sous-directeur de la coordination des services et des affaires juridiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Abenhaïm et de M. Coquin, délégation est donnée à :  
Mme Martine Le Quellec-Nathan, sous-directrice des pathologies et de la santé ;  
M. Bernard Basset, sous-directeur de la santé et de la société,  
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

#### Article 5

L'arrêté du 22 mai 2002 modifié portant délégation de signature est abrogé.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 2002.

Jean-François Mattei